

Nouveaux Cahiers du socialisme

Nouveaux
Cahiers du
socialisme

Indépendance, interdépendance et cogouvernance. Une conversation avec Paul John Murdoch de la Nation crie

Julie Perreault

Numéro 24, automne 2020

La question nationale revisitée. Enjeux, stratégies, convergences

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/94051ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Collectif d'analyse politique

ISSN

1918-4662 (imprimé)

1918-4670 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Perreault, J. (2020). Indépendance, interdépendance et cogouvernance. Une conversation avec Paul John Murdoch de la Nation crie. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (24), 161–167.

Tous droits réservés © Collectif d'analyse politique, 2020

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Indépendance, interdépendance et cogouvernance

Une conversation avec Paul John Murdoch de la Nation crie

Julie Perreault

Professeure à temps partiel à l'Institut Simone de Beauvoir de l'Université Concordia et doctorante à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.

*Les hommes nous donnent ce que nous imaginons qu'ils nous donneront.
Leur remettre cette dette.
— Simone Weil¹*

La discussion qui suit résulte d'un entretien réalisé en avril 2019 avec l'avocat Paul John Murdoch², fondateur et associé au cabinet Murdoch Archambault, et secrétaire du gouvernement de la Nation crie (*Eeyou Tapayatachesoo*). Admis au Barreau du Québec en 2001, premier représentant de sa nation à recevoir le titre d'avocat, M^e Murdoch a œuvré depuis en tant qu'ambassadeur de celle-ci auprès de différentes organisations internationales et nationales, et comme négociateur auprès du gouvernement du Québec et de certaines grandes compagnies établies sur le territoire cri (*Eeyou Istchee*), incluant Goldcorp et Hydro-Québec. Il a entre autres participé aux pourparlers qui ont conduit en 2002 à l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, communément appelée la « Paix

1 Simone Weil, *La pesanteur et la grâce*, Paris, Plon, 1948, p. 19.

2 Pour une bibliographie plus complète, voir la page personnelle de Paul John Murdoch : <<https://murdocharchambault.com/equipe/paul-john-murdoch/>>.

des braves », de même qu'aux négociations et ententes subséquentes entre les deux gouvernements, dont la plus récente fut signée en février 2020³.

À proprement parler, cette discussion ne portait pas sur l'indépendance, comme le veut le thème du présent dossier des *Nouveaux Cahiers du socialisme*, mais plutôt sur les relations entre nos deux nations. L'échange a surtout porté sur le pluralisme juridique, la décolonisation et le travail de « traducteur » interculturel, un art difficile dans lequel excelle Paul John Murdoch – qui m'avait tant impressionnée quelques mois plus tôt lors des audiences de la Commission Viens⁴. Fin raconteur, c'est à sa manière et dans une forme typiquement narrative qu'il a répondu aux questions, déjouant au passage le thème de la colonisation, qu'il abhorre parce que ce thème l'inquiète, pour m'amener plutôt vers ceux de la gouvernance, de l'autorité et de la persistance des valeurs et du mode de vie de son peuple.

Ses paroles auront eu l'heur de transformer mon regard en déplaçant mon centre d'attention de mes propres préoccupations vers les siennes, pour revenir aux premières par un détour constructif. Je rends compte ici des grandes lignes de cet entretien, qu'il m'est malheureusement impossible, dans l'espace imparti, de transposer sous la forme « questions-réponses ». Le thème de l'indépendance s'y dégage à travers trois enjeux transversaux : la persistance de la culture et du mode de vie cris sur le territoire de la Baie-James, l'autorité accrue des Cris sur les processus décisionnels à la suite de l'entente de 2002, et le respect de la relation établie depuis 1975⁵ entre les Cris et le gouvernement du Québec.

Cogouvernance et pouvoir relationnel

Dans une vidéo publiée en ligne en 2017, l'anthropologue Harvey A. Feit⁶ avance le concept de « cogouvernance » pour caractériser la logique de gouvernement du territoire mise en place par les Cris du nord du Québec depuis la traite des fourrures jusqu'aux accords de la Baie-James. Il décrit ainsi « une forme de gouvernance non exclusive, contrairement au gouvernement étatique, par laquelle une entité souveraine non étatique et un État exercent ensemble un contrôle (celui-ci n'étant pas nécessairement égal) sur la conduite des relations au sein de leurs sociétés, dans un

3 Pour les grandes lignes de cette entente, voir : <<http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2802179219>>.

4 Les audiences de la Commission d'enquête sur les relations entre les peuples autochtones et certains services publics du Québec : écoute, réconciliation et progrès, présidée par le juge Jacques Viens, se sont déroulées entre juin 2017 et décembre 2018. Le rapport final a été déposé en septembre 2019 : <www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf>.

5 Année de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois entre les Cris, les Inuit et le gouvernement du Québec.

6 Harvey A. Feit, « Harvey Feit. Film 8. The Cree, the James Bay Agreement, Co-Governance and Relational Power », enregistrement vidéo, 2017, <www.youtube.com/watch?v=pW4OdbgQWYI>.

domaine d'action précis ou dans la nature ». Il donne à l'appui l'exemple historique des « réserves de castor » commandées dans les années 1930 par le gouvernement de la province et élaborées conjointement avec les peuples autochtones, qui constataient alors une diminution importante des populations de castors sur leurs territoires. Avouant leur impuissance à exercer une autorité sur des terres qu'ils connaissaient mal, les représentants du gouvernement s'en seront vite remis, dans cette entreprise, au savoir des locaux. Les réserves *provinciales* de la Baie-James furent ainsi dessi- nées selon les lignes de trappe traditionnelles de ses habitants et gouvernées par les règles du droit cri, suivant un syncrétisme juridique qui perdure aujourd'hui. Selon Feit, cette façon de faire confirme la reconnaissance de deux systèmes de gouverne- ment dans une entente qui vise le bénéfice mutuel tout en tenant compte des connais- sances locales, donnant de fait une autorité accrue à ceux et celles qui possèdent un tel savoir. Dans cette optique de cogestion territoriale inspirée de la culture crie, la gouvernance, de même que le pouvoir qui en découle pour les deux parties, devient affaire de relations et de respect de la parole donnée.

Cette façon de caractériser les relations entre les Cris et le gouvernement du Québec recoupe à plusieurs égards les propos de mon interlocuteur, aussi bien en ce qui a trait à la force des savoirs locaux qu'aux us et coutumes du droit et de la diplomatie cris, encore bien actifs sur le territoire. Par son rôle au sein du gouvernement de la Nation crie, Paul John Murdoch concourt lui-même à cette forme de gouvernance relation- nelle qui fait la marque des ententes contractées par les Cris, dont la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et ses suites ne font pas exception.

« Dans le monde cri, me dit-il, on essaie vraiment de vivre la promesse qui est au cœur de la Convention de la Baie-James, c'est-à-dire de travailler avec le gouverne- ment. Le texte de la Convention dit que l'évaluation des projets doit prendre en consi- dération le mode de vie des Cris, les droits de chasse et pêche des Cris, l'objectif de protéger le territoire et le droit des non-autochtones de procéder légalement au déve- loppement. Donc, ce n'est pas seulement notre intérêt qui est en cause, mais le point de vue et l'objectif québécois aussi. »

Reconnaissant l'interdépendance des parties dans la réalisation d'un projet commun, ce mode de gouvernance repose en outre sur le développement de relations durables et sur le respect dans le temps des obligations et des responsabilités réciproques. Pas question, à ce compte, de donner son consentement une fois, puis de disparaître ; les décisions doivent se prendre « ensemble », comme l'affirme M^e Murdoch, et accorder un poids suffisant aux autorités et aux savoirs locaux, sous peine d'être irréalisables dans la pratique pour quiconque ne connaît pas la réalité d'un territoire donné. Il en va de même de la connaissance des règles plus ou moins implicites de la vie sociale et de la culture sur ce même territoire, ce que Paul John Murdoch associe au concept juridique de « force normative ».

« Si je ne reconnais pas à la ville d'Ottawa l'autorité de me donner des tickets de stationnement, par exemple, la vie risque de me coûter très cher rapidement. C'est la même chose pour un gérant de mine qui viendrait chez nous en disant "vous savez quoi, je n'ai pas besoin de vous!" Allez-y, essayez votre projet... Vous serez trois ans en retard parce que vous ne connaissez pas le terrain, vous ne savez pas où sont les sites de frai de l'esturgeon, vous ne connaissez pas les chemins des animaux dans la forêt, il y a tant de choses que vous ne connaissez pas. Quand il reviendra trois ans plus tard, après avoir payé 5% d'intérêt sur un projet de trois milliards de dollars, alors là on pourra être partenaires, travailler ensemble et avancer. »

C'est cette partie de l'équation, peut-être, celle qui implique le vis-à-vis à part entière, que les gouvernements successifs, au sud, auront eu tendance à oublier entre la signature de la Convention de la Baie-James et la Paix des braves, rejetant la sagesse de leurs prédécesseurs qui, dans les années 1930, avaient réussi à mettre en place un système bilatéral d'exploitation et de conservation du territoire qui fonctionne encore aujourd'hui.

De la Convention de la Baie-James à la Paix des braves

Les relations entre les Cris, le gouvernement et les compagnies, c'est bien connu, n'étaient pas au beau fixe dans les décennies 1980 et 1990. Les nombreuses batailles des Cris pour faire respecter la Convention de 1975 et faire entendre leur point de vue au moment de sa mise en œuvre démontrent un nœud relationnel manifeste, que les affidavits signés par les chefs de chasse lors d'une requête en justice contre le gouvernement du Québec et certaines compagnies forestières en 1999⁷ ne font que confirmer. Paul John Murdoch insiste cependant moins sur ces aspects délétères de la relation que sur les changements positifs survenus après les accords de la Paix des braves, sinon à faire remarquer ironiquement l'impasse procédurale dans laquelle la situation plongeait alors toutes les parties: « Ah! La vie était tellement simple et merveilleuse dans ce temps-là, parce qu'il n'y avait rien d'ambigu. C'était un combat continu. Faire chier Hydro tous les jours, le gouvernement la même chose... c'était presque amusant, presque ».

Déjà lors des audiences de la Commission Viens en juin 2018, M^e Murdoch faisait remarquer l'impact du changement de ton occasionné par les accords de 2002 sur le développement de sa communauté: « Si on marche dans le village, je peux vous montrer les parties du village qui sont pré-Paix des braves et les parties du village qui sont post-Paix

7 Voir Harvey A. Feit, « Le peuple cri de la Baie James parle aux gouvernements: développement, gouvernance et co-gouvernance », dans Jacques-Guy Petit, Yv Bonnier Viger, Pita Aatami et Ashley Iserhoff (dir.), *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture*, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 2011, p. 125.

des braves [...] la différence est frappante⁸ ». Le rétablissement d'un certain équilibre dans la relation, qui explique et caractérise ce changement de ton, résulte à ses yeux d'un changement d'attitude du gouvernement du Québec, dont les représentants ont su admettre à ce moment leur incapacité à répondre aux obligations fiduciaires découlant de la CBJNQ, soit leur impuissance à fournir des services à un peuple qu'ils connaissaient finalement bien mal. Comme au temps des réserves de castor, ceux-ci, dont le premier ministre Landry, ont eu le courage de dire « on n'est pas capables⁹ ».

De fait, l'entente de la Paix des braves vient donner aux Cris une autorité et des leviers de pouvoir supplémentaires sur les processus de développement sur leur territoire, dans le respect des principes de la cogouvernance et de la relation de nation à nation. L'entente de 2002 remet notamment aux premiers concernés la pleine gestion (assortie d'un financement pérenne) des obligations du Québec issues de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en matière de développement économique et communautaire, de même qu'une autorité tangible sur la forme et l'étendue des projets de développement économique sur le territoire, dans le respect des valeurs et des modes de vie traditionnels¹⁰.

En dépit des compromis déchirants jugés nécessaires à l'époque – dont la dérivation de la rivière Rupert –, plusieurs chercheurs et leaders de la Nation crie attestent aujourd'hui l'importance de la *Paix des braves* pour le développement social et économique des communautés de la Baie-James¹¹. Pour Paul John Murdoch, il s'agit moins d'une question économique ou monétaire qu'un enjeu de gouvernance communautaire essentiel à l'affirmation des valeurs et des pratiques de son peuple. Par-delà ses aspects légaux, *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, comme l'indique la forme longue de son nom, fut surtout l'occasion d'une transformation profonde dans *la direction et la forme de la relation* entre les deux gouvernements, permettant aux Cris de prendre part à *leur manière* aux processus décisionnels et à la mise en œuvre de l'entente, que ce soit dans les négociations avec le gouvernement ou avec les compagnies.

8 Paul John Murdoch, *Notes sténographiques, Commission d'enquête sur les relations entre les peuples autochtones et certains services publics du Québec*, 18 juin 2018, p. 56.

9 *Idem*, p. 58.

10 Pour plus de détails, voir Roméo Saganash, « La reconnaissance des droits des Cris de la Baie-James : de la CBJNQ à la Déclaration de l'ONU », dans Petit et coll., *op. cit.*, p. 69.

11 Voir par exemple les témoignages d'Abel Bosum, Bill Namagoose et Martin Papillon à la *Commission d'enquête sur les relations entre les peuples autochtones et certains services publics du Québec*, 20 juin et 11 juin 2018, <www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=56>. Pour une analyse des opinions divergentes et parfois conflictuelles au sein de la communauté crie au lendemain de la signature de l'entente, voir l'étude de Georges Oblin, *The Paix des Braves Agreement of 2002: An Analysis of Cree Responses*, thèse de doctorat, Département de communications, Université Concordia, 2007.

Plus en phase peut-être avec la relation qui existait avant 1975, l'entente remet aux Cris le pouvoir d'injecter leurs pratiques et leurs valeurs dans le processus commun, avec la capacité de retirer leur accord si celles-ci ne sont pas respectées. M^e Murdoch aime rappeler ici l'exemple des négociations avec la minière Goldcorp, une entente impliquant des sommes colossales qui a pourtant failli échouer à la suite d'un malentendu concernant l'autorité du *tallyman* (maître de trappe, ou chef de chasse) Michael Meapo et le respect des valeurs criées sur le territoire : « [L]e pouvoir de changer qu'est-ce qui va se passer, le pouvoir de changer notre destin [...] là c'est dans nos mains, et c'est ça qui a changé dramatiquement en 2002¹² ». Pour Paul John Murdoch, la différence occasionnée par ce changement de direction est donc à la fois très importante et positive, bien que, admet-il, elle ne soit pas parfaite :

À ce jour, nous avons établi des normes qui, peut-être, ne pourront jamais être égalées ailleurs. Je peux vous donner le nom de nombreuses personnes, des hommes et des femmes de nos communautés, qui sont devenus l'équivalent de professionnels dans le monde cri parce qu'ils ont pris une part de responsabilités dans ce projet ou d'autres similaires. Cette capacité de faire respecter le savoir et l'autorité de ceux et celles qui ont grandi sur le territoire nous a permis de protéger la faune, de réduire les inondations, etc. Nous avons endommagé la rivière cependant, oui. Mais en l'endommageant, nous avons redonné du pouvoir aux gens de nos communautés comme jamais auparavant.

Épilogue

Il faut entendre Paul John Murdoch parler du respect restitué au *tallyman* et aux gens de sa communauté pour comprendre comment ce pouvoir est lié à la fierté criée aussi bien qu'à des valeurs et pratiques encore bien ancrées dans le territoire. Transformer le langage politique n'est toutefois pas chose simple, le processus lui-même demandant du temps, de la patience et de l'écoute, et la capacité de faire le pont d'un langage à l'autre sans s'y perdre soi-même, ce que seul le soin porté aux relations finit par rendre possible.

« Je travaille avec des gens comme Abel Bosum, Bill Namagoose, Melissa Saganash. Je trouve qu'Abel Bosum a un don pour désarmer doucement un représentant du gouvernement pour qu'il soit à l'aise, pour permettre qu'il soit réceptif à nos valeurs et nos structures avant qu'on parle d'une nouvelle mine ou d'une entreprise forestière. Et quand ça, c'est clair, quand les aspirations et les attentes deviennent claires, là notre relation devient gérable. Mais, c'est long. C'est long, c'est difficile, il faut être hyper-patient. »

12 Paul John Murdoch, *Notes sténographiques, op. cit.*, p. 59.

En plus du droit cri qui favorise la stabilité, M^e Murdoch met de l'avant le caractère pragmatique de sa culture et la très grande disposition de son peuple à s'adapter à celle de l'autre sans s'éloigner de ses racines, ce qui, au demeurant, peut être la source des plus grands malentendus. Ne rien prendre pour acquis et refuser la position de victime, parce qu'elle enferme sans libérer, demeurent ses deux grands leitmotifs, tout comme le refus d'idéaliser sa propre culture. « Ma culture marche très bien sur mon territoire, dans ma communauté. Si je commence à exporter ses valeurs, ses pratiques à l'extérieur, on peut commencer à avoir des problèmes. Et c'est drôle que... *that's colonization isn't it?* »

Ces deux leitmotifs, Paul John Murdoch me les aura aussi appris à travers cette discussion, dont je ne peux, à regret, retracer ici que des bribes. L'exercice de mise en forme à travers les thèmes tout compte fait conjoints de l'indépendance, de l'interdépendance et de la cogouvernance m'aura en outre fait voir d'un autre œil la relation politique qui unit nos deux nations. Déjouant mes aprioris « à coup de marteau », pour reprendre l'expression du philosophe, il m'aura fait voir la force de l'enracinement et du positionnement assumé dans le temps plutôt que l'orgueil de la souveraineté, celle-ci ne devenant finalement effective que lorsqu'on y concède. Heureusement pour nous et pour l'avenir du lieu, les accords de la Paix des braves ont montré que le pas de l'avant dans cette direction n'exclut pas les pas de côtés, jusqu'à, peut-être, rebrousser chemin jusqu'à soi. Si les cultures ne s'exportent pas, il y a certes à apprendre de la relation, à condition de remettre les dettes là où il faut.



Photo : André Querry